

# STATUT DU DIRIGEANT

## Comment arbitrer au mieux entre gérant majoritaire de SARL et président de SAS ?

La société par actions simplifiée (SAS) et la société à responsabilité limitée (SARL) représentent les deux formes de société les plus courantes. Ainsi, sur les 218 000 sociétés créées en 2020, on dénombrait 67 % de SAS et 30 % de SARL (source : Insee).

Plusieurs éléments concourent à expliquer l'attractivité de la SAS : sa flexibilité, le bénéfice du statut d'assimilé-salarié, perçu comme plus protecteur que celui de travailleur indépendant, ou encore, le non assujettissement des dividendes à cotisations sociales contrairement aux SARL.

Le choix entre SAS et SARL ne doit pas se faire à la légère ; en effet, la structure juridique choisie et la fonction occupée par le dirigeant entraînent des répercussions notables, tant sur les plans sociaux et fiscaux qu'au niveau de la couverture sociale.

### Gérant majoritaire de SARL et président de SAS : comprendre la rémunération du dirigeant

Selon la forme juridique de la société – SARL ou SAS – le dirigeant d'entreprise relève de l'un des deux régimes de protection sociale suivants :

- travailleur indépendant
- ou
- assimilé-salarié

En qualité de travailleur indépendant, le gérant majoritaire de SARL relève de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) rattachée au Régime général ; quant au président de SAS, il a le statut d'assimilé-salarié dès lors qu'il perçoit une rémunération et est affilié à ce titre au Régime général. Ce dernier bénéficie d'une prise en charge similaire à celle des salariés (à l'exception de la couverture chômage pour laquelle il ne cotise pas).

### Cotisations sociales

En tant qu'assimilé-salarié, le président de SAS doit s'acquitter de charges sociales plus élevées que le gérant majoritaire de SARL, en contrepartie d'une couverture sociale plus avantageuse.

Sur le plan des cotisations sociales, le gérant majoritaire de SARL et le président de SAS sont soumis à des règles différentes. En effet, alors que les charges sociales du président de SAS sont directement prélevées sur sa rémunération mensuelle, les cotisations du gérant majoritaire de SARL sont calculées à titre provisionnel en fonction du revenu professionnel généré.

Par ailleurs, il existe certaines particularités relatives au fonctionnement du système de cotisations sociales du gérant majoritaire de SARL :

- les cotisations des deux premières années sont calculées sur une base forfaitaire relativement faible (19 % du PASS de l'année précédente soit 7 816 € pour une 1<sup>ère</sup> année d'activité en 2021, et 40 % du PASS pour les cotisations maladie-maternité et indemnités journalières), permettant de profiter d'un décalage de trésorerie en début d'activité et d'alléger le poids des charges sociales. Une régularisation – à la hausse ou à la baisse – est effectuée dès lors que les revenus de la première année d'activité sont connus ;

- contrairement au président de SAS, des cotisations sociales sont dues par le gérant majoritaire de SARL même en l'absence de rémunération (1 042 € en 2021, hors formation professionnelle), ce qui a pour avantage de lui ouvrir accès à une couverture sociale minimale.



Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 prévoit une suppression des pénalités liées à une sous-estimation de déclaration du revenu d'activité. En 2022, un travailleur indépendant pourra actualiser en temps réel son revenu estimé et ajuster ses cotisations au plus près de ses possibilités financières, sans crainte d'une majoration en cas de sous-estimation des revenus.

### Focus sur les dividendes

Au niveau de la rémunération, des différences notables existent selon le statut social du dirigeant. Ainsi :

- le gérant majoritaire de SARL peut choisir de percevoir soit une rémunération, soit des dividendes ou une combinaison des deux ;
- le président de SAS perçoit un salaire et s'il est associé de la société, il a également la possibilité de recevoir des dividendes.

### Régime fiscal des dividendes

Les distributions de dividendes aux personnes physiques font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, dit « flat tax » (17,2 % de prélèvements sociaux et 12,8 % d'IR). En outre, sur option irrévocable, il est possible de soumettre les dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec application d'un abattement de 40 % sur le montant des dividendes bruts.

### Régime social des dividendes

Concernant le gérant majoritaire de SARL, la fraction des dividendes perçus supérieure à 10 % du capital social, des primes d'émission et compte courant détenu est soumise à des cotisations sociales indexées au montant du revenu perçu. Pour la fraction inférieure à 10 %, s'applique uniquement un assujettissement aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %.

Afin de limiter la hausse des cotisations et réduire la part des dividendes soumis à charges sociales, le gérant à la possibilité d'augmenter le capital social de l'entreprise.

Avantage notable par rapport au gérant de SARL, les dividendes perçus en SAS ne sont pas assujettis à cotisations sociales, seulement à des prélèvements sociaux de 17,2 %.



Le traitement inéquitable des dividendes entre SARL et SAS fait débat. Un [rapport](#) du haut conseil du financement de la protection sociale, publié en septembre 2020 préconise d'étendre à l'ensemble des dirigeants les modalités d'assujettissement à charges sociales des dividendes applicables aux gérants majoritaires de SARL.

## Choix du statut social : les impacts en termes de retraite

A l'instar des salariés du privé, les dirigeants assimilés-salariés cotisent au Régime général pour leur retraite de base. Au titre de la retraite complémentaire, ils relèvent de l'AGIRC-ARRCO. De leur côté, les gérants majoritaires de SARL sont affiliés, pour la retraite de base et complémentaire, à la branche des travailleurs indépendants gérée par le Régime général.

### Les cotisations retraite

Le tableau ci-dessous indique les taux de cotisations retraite applicables au gérant majoritaire de SARL et au président de SAS :

	Gérant majoritaire de SARL		Président de SAS	
	Taux	Assiette	Taux	Assiette
Retraite de base	17,15 %	Jusqu'à 1 PASS	15,45 % Dont : - 8,55 % (part employeur) - 6,90 % (part salarié)	Salaire jusqu'à 3 428 € (1PMSS)
	0,60 %	Totalité du salaire	2,30 % Dont : - 1,90 % (part employeur) - 0,40 % (part salarié)	totalité du salaire
Retraite complémentaire	7 %	dans la limite de 38 493 €	7,87 % Dont : - 4,72 % (part employeur) - 3,15 % (part salarié)  + CEG	dans la limite du PASS
	8 %	de 38 493 € à 164 544 € en 2021 (4 X PASS)	21,59 % Dont : - 12,95 % (part employeur) - 8,64 % (part salarié)  +CEG + CET + Apec	entre 3 428 € et 27 424 € par mois (1PMSS à 8PMSS)

### Retraite du dirigeant : les points d'attention

Au niveau de la retraite du dirigeant de SAS et de SARL, les points suivants doivent être pris en considération :

- les cotisations retraite sont plus importantes pour le président de SAS, avec des prestations correspondantes globalement plus élevées ;
- en l'absence de rémunération, le gérant majoritaire de SARL doit s'acquitter de cotisations retraite minimales d'un montant de 840 € en 2021 ;

- si le dirigeant de SAS se rémunère en partie en dividendes, il ne cotise que sur la part de sa rémunération perçue sous forme de salaire. Comme expliqué précédemment, les dividendes n'étant pas assujettis à cotisations sociales, de ce fait, ils ne permettent pas de générer des droits à la retraite. Il faut donc être vigilant à l'assiette de cotisation ;
- l'arbitrage entre le statut d'assimilé-salarié et de travailleur indépendant ne doit pas se limiter à l'aspect financier. D'autres variables doivent être prises en considération : âge, état de santé, composition familiale, etc.

## Optimisation des droits à la retraite du dirigeant

Afin de se prémunir contre une chute brutale de revenus à la retraite, le dirigeant doit nécessairement mettre en place des solutions complémentaires. Celles-ci peuvent être particulièrement pertinentes pour le gérant majoritaire de SARL le quel, en raison de son statut social, a une plus grande marge de manœuvre pour se constituer une protection « à la carte ».

Il existe plusieurs leviers pour optimiser sa retraite de dirigeant, parmi lesquels :

- plan d'épargne retraite (PER) : afin de compléter sa pension retraite, le dirigeant a la possibilité de souscrire un plan d'épargne retraite. Les versements, libres ou programmés, peuvent donner lieu à des avantages fiscaux tels qu'une déductibilité sur les bénéfices professionnels ou encore des modalités de sortie souples (rente et/ou capital) ;
- cumul emploi-retraite, rachat de trimestres, retraite progressive : les dispositifs des régimes obligatoires peuvent constituer un excellent levier d'optimisation de la retraite du dirigeant, en offrant notamment la possibilité d'accroître son revenu disponible (cumul-emploi-retraite), d'éviter une décote (rachat de trimestres) ou encore de travailler à temps partiel tout en continuant à cotiser pour la retraite ;
- épargne salariale : dans les entreprises de 1 à 249 salariés, le recours à l'épargne salariale (intéressement, participation, abondement employeur, plan d'épargne salariale) est un excellent moyen d'optimiser sa retraite de dirigeant en se constituant une épargne personnelle tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.



- 1,9 million : nombre d'assurés titulaires d'un plan d'épargne retraite fin juin 2021
- 21 milliards d'euros : encours des PER à la fin juin 2021

(source : [ffa-assurance.fr](https://ffa-assurance.fr))

## Les points d'alerte au niveau de la prévoyance

Dans la simulation qui suit, comparons les prestations prévoyance versées aux dirigeants de SAS et de SARL (gérant majoritaire) ayant chacun un résultat avant prélèvements sociaux et fiscaux de 60 000 €. Le salaire brut du président de SAS s'élève à 46 000 €, tandis que la rémunération du gérant majoritaire de SARL est fixée à 36 000 €. Il est à noter que des dividendes sont réintégré dans l'assiette sociale de ce dernier.

Prestations prévoyance	Gérant majoritaire de SARL (option IS)	Président de SAS (option IS)
IJSS maladie	56 €	47 €
Incapacité totale (par an)	20 568 €	20 568 €
Capital décès	8 227 €	141 476 €* <sup>*</sup>
Revenu disponible	38 988 €	36 725 €

*\* le dirigeant assimilé-salarié est considéré comme salarié cadre. Les entreprises employant des cadres ou assimilés doivent obligatoirement payer une cotisation obligatoire de 1,50 % dont le financement doit être affecté en priorité à la couverture du risque décès. Le montant habituellement versé à un dirigeant marié s'élève à près de 3 ans de salaire.*

En matière d'indemnités journalières, si les conditions d'ouverture de droits sont plus favorables à l'assimilé-salarié, le plafonnement de l'IJ profite au travailleur indépendant.

Pour le capital décès, le dirigeant de SAS étant considéré comme assimilé cadre, il bénéficie à ce titre d'une couverture du risque décès incluse dans la prévoyance cadre obligatoire, lui ouvrant droit à des prestations décès plus élevées que le gérant majoritaire de SARL.

Enfin, le revenu disponible du TNS est plus important, en raison d'un volume global de charges sociales plus faible.

Afin de pallier la faiblesse de la prise en charge par les régimes obligatoires, le gérant majoritaire de SARL a la possibilité de souscrire un contrat prévoyance individuel de type Madelin. Il pourra ainsi bénéficier d'un niveau de protection sociale optimal, avec une prise en considération de son état de santé, sa configuration familiale ou son activité professionnelle.



La loi Madelin permet aux travailleurs indépendants de se constituer une protection sociale complémentaire (santé, prévoyance), tout en accédant à un régime fiscal attractif. En effet, les cotisations versées dans le cadre d'un contrat Madelin santé ou prévoyance sont déduites du bénéfice imposable dans une certaine limite.

Faire un choix entre ces deux statuts du dirigeant peut s'avérer complexe, au regard des impacts considérables sur la société, la rémunération, les charges sociales mais aussi sur la protection sociale. Avant de lancer son projet d'entreprise, il est fondamental pour l'entrepreneur de se rapprocher d'un expert-comptable, lequel permettra, après étude, de déterminer le statut le plus adapté à sa situation. Un suivi comptable régulier s'avère par ailleurs indispensable tout au long de la vie de l'entreprise.